Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501984-20251212-202512071-DE

COMMUNE DE MOULINS
(Ille et Vilaine)

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
12	7	9
Date de la convocation		
05/12/2025		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
05/12/2025		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MOULINS s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie MORLIER, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux, le 4 décembre 2025.

Présents : Anne-Marie MORLIER, Gilbert GEORGEAULT, Laurence MORICE, Matthias de MAUROY, , Stéphane LE CLINCHE, Isabelle LUCAS et Aurélien LORIER

Absents excusés ayant donné procuration : Mr Jérôme LE MEITOUR a donné procuration à Mme Laurence MORICE ; Mr Gwendal LE GUENNEC a donné pouvoir à Mr Matthias de MAUROY

Excusée : Elodie RIGAUD/ALLAIN

Absents non excusés : Michel MELOT et Florian LE BOUCHER

Secrétaire de séance : Matthias de MAUROY

2025-12-071 Demande de DETR – Construction d'un bâtiment périscolaire

Annule et remplace la délibération n° 2025-01-010 du 16 janvier 2025, classée sans suite par la Préfecture, car le projet n'était pas assez avancé.

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'état, la construction d'un équipement périscolaire garderie et motricité peut bénéficier d'une aide financière, à hauteur de 40 % du montant des dépenses HT.

Le montant HT des travaux s'élève à 511 741.00 €, la DETR sollicitée pour ce projet est de 204 696.40 €, soit 40 %.

Le plan de financement vous sera présenté en séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la demande de DETR auprès de la Préfecture en vue de la construction d'un bâtiment périscolaire, à l'unanimité des votants.

Le secrétaire,
Matthias de MAUROY

La présente délibération est exécutoire
en raison du jour de réception en préfecture.

Le 12 décembre 2025
La Maire,
Anne-Marie MORLIER

